



**Déclaration liminaire des représentants CGT
au C.H.S-C.T. extraordinaire "canicule" de Paris du 23 juin 2017**

Monsieur le Président du CHS-CT ,
Monsieur Procacci,

Ce CHS-CT est convoqué suite aux 2 droits d'alerte déposés respectivement par la CGT et par Solidaires le mercredi 21 juin. Fo avait par ailleurs envoyé un message d'alerte canicule.

Des pétitions ont circulé sur certains sites parmi les nombreux services particulièrement affectés par la chaleur, par exemple : 12^e meuniers, 5^e geoffroy, 2^e Notre Dame des Victoires, 7^e SIP, 14^e etc.. réclamant la reconduction du dispositif canicule adopté à Paris en 2015 et 2016, demande que nous soutenons.

Ce dispositif appliqué consistait notamment à un aménagement horaire conduisant à une journée continue de travail de 6h, commençant à 7h et se terminant à 13h (suppression de la pause méridienne).

La DRFiP du Rhone applique ce dispositif depuis le 20 juin 2017 (copie ulyse 69).

En matière de prévention, il ne s'agit pas, normalement, d'agir en urgence. C'est la raison pour laquelle, la CGT vous a écrit dès le jeudi 15 juin pour demander l'application de ce dispositif ; vous nous avez répondu par la négative. Nous avons renouvelé la demande dès le vendredi 16 juin du fait des prévisions météo annonçant l'alerte orange dans 16 départements dont celui de Paris à partir du dimanche 18 juin. Vous avez répondu le mardi 20 juin tardivement et partiellement.

Outre le fait que vous ne tenez pas informé en direct les membres du CHS-CT de la décision prise le lundi 19 juin (message envoyé lundi 14h aux chefs de service), vous ne renouvelez pas le dispositif antérieur.

La meilleure des préventions est de permettre aux agents de ne pas travailler lors de températures très élevées.

Pour rappel, en août 2003, la France a connu l'une des plus terribles vagues de chaleur de son histoire. Durant deux semaines, les températures sous abri oscillaient entre 35°C et 40°C. Selon les sources officielles, cet épisode caniculaire, exceptionnel par sa durée et son intensité, sera directement responsable de près de 15 000 décès. La canicule n'épargnera pas les travailleurs : en 15 jours, 340 arrêts de travail liés à la chaleur seront recensés. 20 % des salariés concernés devront être hospitalisés et au moins 12 d'entre eux décéderont. En 2006, il y a eu une nouvelle vague de chaleur de moindre intensité . Elle sera fatale pour 12 autres travailleurs (source : ministère de la Santé).

[Les recommandation de L'INRS – Institut National de Recherche et de Sécurité](#) – parle de danger avec risque d'**accidents du travail dont certains peuvent être mortels, quand la température monte au dessus de 33° degrés C.**

Cette semaine à cause de cette canicule, des agents ont exercé leur droit de retrait.

Monsieur Le Président du CHS-CT, nous vous demandons d'adopter pour les futures périodes de canicule un plan de prévention visant à supprimer un risque au travail en accordant à tous agents la possibilité de ne pas être présent lorsque la température prévue atteint plus de 33°C au travail.

Pour La CGT Finances au CHS-CT Finances Paris
Fabrice Egalis, Christophe Michon, Olivier Legros, Ivan Ricolleau